Fournisseur
IPC
10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit
Nom du produit : **M SYSTEM CALICE**
1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Parfum pour le diffuseur M SYSTEM
1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS
Voir fournisseur.
1.4. Numéro d'appel d'urgence
Contacter le 01.45.42.59.59 (ORFILA) pour la France.
Contacter le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.
Contacter le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.
Contacter le +352 8002 5500 (Centre Antipoisons) pour le Luxembourg"
1.5. Autre information
Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange
Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations
Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
2.2. Eléments d'étiquetage
Etiquetage conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 et ses adaptations




Pictogrammes de danger : **GHS07** **GHS09**
Mention d'avertissement : **ATTENTION**
Identificateurs du produit : 603-235-00-2 LINALOL ; EC 202-983-3 ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE ; EC 259-174-3 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-OCTAHYDRO-2,3,8,8-TETRAMETHYL-2-NAPHTHALENYL)ETHANONE ; EC 215-635-0 METHYL IONONE (MIXTURE OF ISOMERS) ; EC 203-375-0 DL-CITRONELLOL ; EC 204-116-4 LINALYL ACETATE ; EC 225-193-0 METHYL ATRARATE ; EC 437-470-5 2,3-DIHYDRO-1,1-DIMETHYL-1H-INDENE-AR-PROPANAL ; EC 266-797-4 CIS-3-HEXENYL METHYL CARBONATE ; EC 202-590-7 ISOEUGENOL.
Mentions de danger
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence
P261 : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs.
P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501 : Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la règlementation locale, régionale, nationale et / ou internationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.
Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.
Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : I34590-94-8 CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2 REACH: 01-2119450011-60	DIPROPYLENE GLYCOL MONOMETHYL ETHER	[1]	14 ≤ x% < 17
INDEX: 603-101-00-3 EC: 405-040-6 REACH: 01-0000015458-64	TETRAHYDRO-2-ISOBUTYL-4-METHYLPYRAN-4-OL, MELANGE D'ISOMERES (CIS ET TRANS)	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319	5 ≤ x% < 8
INDEX : 603-235-00-2 CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4 REACH: 01-2119474016-42	LINALOL	GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317	5 ≤ x% < 8
INDEX : I101-86-0 CAS : 101-86-0 EC : 202-983-3 REACH : 01-2119533092-50	ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE	GHS07,GHS09, Wng Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1	2.5 ≤ x% < 5
INDEX : I54464-57-2 CAS : 54464-57-2 EC : 259-174-3 REACH : 01-2119489989-04	1-(1,2,3,4,5,6,7,8-OCTAHYDRO-2,3,8,8-TETRAMETHYL-2-NAPHTHALENYL)ETHANONE	GHS07,GHS09, Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H410 M Chronic = 1	2.5 ≤ x% < 5
INDEX : 1335-46-2 CAS : 1335-46-2 EC : 215-635-0 REACH : 01-2119471851-35	METHYL IONONE (MIXTURE OF ISOMERS)	GHS07,GHS09, Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411	2.5 ≤ x% < 5

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : I55066-48-3 CAS : 55066-48-3 EC : 259-461-3 REACH : 01-2119969446-23	3-METHYL-5-PHENYLPENTANOL	GHS07, Wng Acute Tox. 4, H302	1 ≤ x% < 2.5
INDEX : I140-11-4 CAS : 140-11-4 EC : 205-399-7 REACH : 01-2119638272-42	BENZYL ACETATE	Wng Aquatic Chronic 3, H412	1 ≤ x% < 2.5
INDEX : I60-12-8 CAS : 60-12-8 EC : 200-456-2 REACH : 01-2119963921-31	PHENYLETHYL ALCOHOL	GHS07, Wng Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319	1 ≤ x% < 2.5
INDEX : I106-22-9 CAS : 106-22-9 EC : 203-375-0 REACH : 01-2119453995-23	DL-CITRONELLOL	GHS07, Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319	1 ≤ x% < 2.5
INDEX : I115-95-7 CAS : 115-95-7 EC : 204-116-4 REACH : 01-2119454789-19	LINALYL ACETATE	GHS07, Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319	0.1 ≤ x% < 1
INDEX : I128-37-0 CAS : 128-37-0 CE : 204-881-4 REACH : 01-2119565113-46	BUTYLATED HYDROXYTOLUENE	GHS09, Wng Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1 [1]	0.1 ≤ x% < 1
INDEX : I4707-47-5 CAS : 4707-47-5 CE : 225-193-0 REACH : 01-2120762759-36	METHYL ARTRARATE	GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317	0.1 ≤ x% < 1
INDEX : I300371-33-9 CAS : 300371-33-9 EC : 437-470-5 REACH : 01-2120750428-51	2,3-DIHYDRO-1,1-DIMETHYL-1H-INDENE-ARPROPANAL	GHS07, GHS09, Wng Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411	0.1 ≤ x% < 1
INDEX : I67633-96-9 CAS : 67633-96-9 EC : 266-797-4 REACH : 01-2120735800-60	CIS-3-HEXENYL METHYL CARBONATE	GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317	0.1 ≤ x% < 1
INDEX : I97-54-1 CAS : 97-54-1 EC : 202-590-7 REACH : 01-2120223682-61	ISOEUGENOL	GHS07, Wng Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. A, H332 STOT SE 3, H335	0 ≥ x% < 0.06
INDEX : I469-61-4 CAS : 469-61-4 EC : 207-418-4 REACH : Pre-registered	ALPHA-CEDRENE	GHS08, GHS09, GHS07, Dgr Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 10	0 ≥ x% < 0.06

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : I101-84-8 CAS : 101-84-8 EC : 202-981-2 REACH : 01-2119472545-33	DIPHENYL ETHER	GHS07, GHS09, Wng Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1	0 ≥ x% < 0.05
INDEX : I546-28-1 CAS : 546-28-1 EC : 208-898-8 REACH : Pre-registered	BETA-CEDRENE	GHS09, Wng Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 10	0 ≥ x% < 0.03
INDEX : 601-021-00-3 CAS : 108-88-3 EC : 203-625-9 REACH : 01-2119471310-51	TOLUENE	GHS02, GHS08, GHS07, Dgr Flam. Liq. 2, H225 Repr. 2, H361d Asp. Tox.1, H304 STOT RE 2, H373 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 [1] [11]	0 < x% < 0.0005

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX : I101-86-0 CAS : 101-86-0 EC : 202-983-3 REACH : 01-2119533092-50 ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE		orale: ETA = 3100 mg/kg PC
INDEX : I55066-48-3 CAS : 55066-48-3 EC : 259-461-3 REACH : 01-2119969446-23 3-METHYL-5-PHENYLPENTANOL		dermale: ETA = 3100 mg/kg PC orale: ETA = 1830 mg/kg PC
INDEX : I140-11-4 CAS : 140-11-4 EC : 205-399-7 REACH : 01-2119638272-42 BENZYL ACETATE		orale: ETA = 2490 mg/kg PC
INDEX : I60-12-8 CAS : 60-12-8 EC : 200-456-2 REACH : 01-2119963921-31 PHENETHYL ALCOHOL		orale: ETA = 1610 mg/kg PC
INDEX : I106-22-9 CAS : 106-22-9 EC : 203-375-0 REACH : 01-2119453995-23 DL-CITRONELLOL		dermale: ETA = 2650 mg/kg PC orale: ETA = 3450 mg/kg PC
INDEX : I300371-33-9 CAS : 300371-33-9 EC : 437-470-5 REACH : 01-2120750428-51 2,3-DIHYDRO-1,1-DIMETHYL-1H-INDENE-ARPROPANAL		orale: ETA = 500 mg/kg PC
INDEX: I97-54-1 CAS: 97-54-1 EC: 202-590-7 REACH: 01-2120223682-61 ISOEUGENOL	Skin Sens. 1A : H317 C ≥ 0.01%	dermale : ETA = 1912 mg/kg PC orale : ETA = 1500 mg/kg PC

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: I101-84-8 CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2 REACH: 01-2119472545-33 DIPHENYL ETHER		orale : ETA = 2830 mg/kg PC

Informations sur les composants

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[11] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec les yeux

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...
En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion

Ne rien faire absorber par la bouche.
En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Aucune donnée n'est disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.
En cas d'incendie, peut se former : - monoxyde de carbone (CO) - dioxyde de carbone (CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protections énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence et autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.
Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Equipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Dipropylène glycol monométhyl ether (34590-94-8)		
UE	VME (mg/m^3)	308
UE	VME (ppm)	50
UE	Notes	Peau
France	VME (mg/m^3)	308
France	VME (ppm)	50
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50
Belgique	Valeur seuil (mg/m^3)	308
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m^3)	*
Belgique	Classification additionnelle	D
Espagne	VLA-ED (ppm)	50
Espagne	VLA-ED (mg/m3)	308
Espagne	Nota	Via dérmica, VLI

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Butylated hydroxytoluene (128-37-0)		
France	VME (mg/m³)	10
Belgique	Valeur seuil (ppm)	*
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	2
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	*
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	*
Belgique	Classification additionnelle	-
Espagne	VLA-ED (ppm)	-
Espagne	VLA-ED (mg/m³)	10
Espagne	VLA-EC (ppm)	-
Espagne	VLA-EC (mg/m³)	-
Espagne	Nota	-
Diphenylether (101-84-8)		
France	VME (mg/m³)	1900
France	VME (ppm)	1000
France	VLE (mg/m³)	9500
France	VLE (ppm)	5000
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	7
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	2
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	14
Belgique	Classification additionnelle	-
Espagne	VLA-ED (ppm)	1
Espagne	VLA-ED (mg/m³)	7.1
Espagne	VLA-EC (ppm)	2
Espagne	VLA-EC (mg/m³)	14.2
Espagne	Nota	VLI
Toluène (108-88-3)		
UE	Nom local	Toluène
UE	IOELV TWA (mg/m³)	192
UE	IOELV TWA (ppm)	50
UE	IOELV STEL (mg/m³)	384
UE	IOELV STEL (ppm)	100
UE	Notes	Peau
France	Nom local	Toluène
France	VME (mg/m³)	192
France	VME (ppm)	50
France	VLE (mg/m³)	384
France	VLE (ppm)	100
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	77
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	100
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	384
Belgique	Classification additionnelle	D
Espagne	VLA-ED (ppm)	50
Espagne	VLA-ED (mg/m³)	192
Espagne	VLA-EC (ppm)	100
Espagne	VLA-EC (mg/m³)	384
Espagne	Nota	Via dérmica, VLB®, VLI, r

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.
En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.
Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.
Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.
Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.
Porter des vêtements de protection appropriés.
Type de vêtement de protection approprié :
En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.
En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	
Etat physique	: Liquide fluide
Couleur	
	: Jaune clair
Odeur	
Seuil olfactif	: Non précisé
Odeur	: Fleuri fruité vert
Point de fusion	
Point/intervalle de fusion	: Non concerné
Point de congélation	
Point/intervalle de décongélation	: Non précisé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	
Point/intervalle d'ébullition	: Non concerné
Inflammabilité	
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non précisé
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%)	: Non précisé
Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%)	: Non précisé
Point d'éclair	
Intervalle de point d'éclair	: 60°C < PE ≤ 93°C
Température d'auto-inflammation	
Point/intervalle d'auto-inflammation	: Non concerné
Température de décomposition	
Point/intervalle de décomposition	: Non concerné

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

pH

pH en solution aqueuse : Non précisé

pH : Non concerné

Viscosité cinématique

Viscosité : v < 7 mm^2/s (40°C)

Hydrosolubilité

Hydrosolubilité : Insoluble

Liposolubilité : Non précisé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Densité et/ou densité relative

Densité : 0.9676/0.9876 à 20°C

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé

Caractéristique des particules : Le mélange ne contient pas de nanoforme.

9.2. Autres informations

Indice de réfraction : 1.4525/1.4625 à 20°C

% COV : 1.6324

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : - monoxyde de carbone (CO) - dioxyde de carbone (CO2).

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë

DIPHENYL ETHER (CAS : 101-84-8)

Par voie orale : DL50 = 2830 mg/kg de poids corporel

ISOEUGENOL (CAS : 97-54-1)

Par voie orale : DL50 = 1500 mg/kg poids corporel/jour

Par voie cutanée : DL50 = 1912 mg/kg poids corporel/jour

2,3-DIHYDRO-1,1-DIMETHYL-1H-INDENE-AR-PROPANAL (CAS : 300371-33-9)

Par voie orale : DL50 = 500 mg/kg de poids corporel

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

DL-CITRONELLOL (CAS : 106-22-9)
Par voie orale : DL50 = 3450 mg/kg poids corporel/jour
Par voie cutanée : DL50 = 2650 mg/kg poids corporel/jour
PHENETHYL ALCOHOL (CAS : 60-12-8)
Par voie orale : DL50 = 1610 mg/kg poids corporel/jour
BENZYL ACETATE (CAS : 140-11-4)
Par voie orale : DL50 = 2490 mg/kg poids corporel/jour
3-METHYL-5-PHENYLPENTANOL (CAS : 55066-48-3)
Par voie orale : DL50 = 1830 mg/kg poids corporel/jour
Par voie cutanée : DL50 = 3100 mg/kg poids corporel/jour
ALPHA-HEXYLCINNAMALDEHYDE (CAS : 101-86-0)
Par voie orale : DL50 = 3100 mg/kg poids corporel/jour

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Aucune donnée n'est disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Aucune donnée n'est disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Aucune donnée n'est disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales
Aucune donnée n'est disponible.

Cancérogénicité
Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité pour la reproduction
Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique
Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée
Aucune donnée n'est disponible.

Danger par aspiration
Aucune donnée n'est disponible.

11.1.2. Mélange

Toxicité aiguë
Par voie orale : Aucune donnée n'est disponible.
Par voie cutanée : Aucune donnée n'est disponible.
Par inhalation (Poussières/brouillard) : Aucune donnée n'est disponible.

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Aucune donnée n'est disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

Mutagénicité sur les cellules germinales
Aucune donnée n'est disponible.

Cancérogénicité
Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité pour la reproduction
Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique
Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée
Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Danger par aspiration

Aucune donnée n'est disponible.

Autres informations

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité)

- Acétate de benzyle (CAS 140-11-4): Voir la fiche toxicologique n° 284.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2024 [65]).

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3082=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (PRODUITS DE PARFUMERIE)

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports (suite)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 9





14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/2564 (ATP 22)

Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible.

Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

Autorisations accordées en vertu du titre VII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Le mélange ne contient pas de substance soumise à autorisation selon l'annexe XIV du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/fr/authorisation-list.

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Précurseurs d'explosifs

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Tableau des maladies professionnelles selon le code du Travail français

N°TMP	Libellé
4 Bis	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthhylsulfone, diméthylsulfoxyde.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.		
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 200 t	A	1
	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	DC	
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.		
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.		

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.
Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.
Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.
Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 : Nocif par contact cutané.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 : Nocif par inhalation.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d : Susceptible de nuire au fœtus.
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 16 : Autres informations (suite)

Abréviations et acronymes

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
ETA : Estimation Toxicité Aiguë
PC : Poids Corporel
CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique
STEL : Short-term exposure limit
TWA : Time Weighted Averages
TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)
VLE : Valeur Limite d'Exposition.
VME : Valeur Moyenne d'Exposition.
VLRI : Valeurs limites réglementaires indicatives.
VLRC : Valeurs limites réglementaires contraignantes.
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
GHS07 : Point d'exclamation.
GHS09 : Environnement.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
PIC : Prior Informed Consent.
POP : Polluant organique persistant.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
SVHC : Substance of Very High Concern.
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Rubriques 2-3-8 à 12-14 à 16 + référence

Fin du document